

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 05 /MPMEF/DGD/DU 20 FEV 2013

portant nomination des membres du comité de pilotage du projet de plate-forme informatique d'échange de données entre la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992, portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- VU la décision n° 88/MEF/DGD/du 10/07/2012, portant création et attributions du Comité de pilotage du projet-forme informatique d'échange de données entre la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts ;
- VU les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont nommés membres du Comité de pilotage du projet de plate-forme informatique d'échange de données entre la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts:

Messieurs

- KADIO Louis Albert, Conseiller Spécial du Directeur Général,
- TOURE Idrissa, Directeur de l'Analyse de Risque, du Renseignement et de la Valeur,
- COULIBALY Amadou, Directeur de la Réglementation et du Contentieux,
- KOUAME Yao Michel, Directeur des Enquêtes Douanières,
- AMANI Oka Bertin, Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques,
- BRINDOU Kanga M'Bia Ernest, Directeur de l'Informatique,
- KANGOU Vincent De Paul, Directeur de la Statistique et des Etudes Economiques,
- SORO Namogo Oumar, Assistant du Directeur Général,
- KOFFI Jean-Pierre, Assistant du Directeur de l'Informatique,

Madame

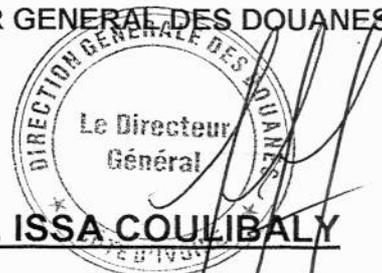
- COULIBALY Koné Mariam, Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux.

Article 2 : Le Comité peut à tout moment recourir à toute personne ayant l'expertise nécessaire pour la mise en place de la plate-forme informatique d'échange de données.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 4 : Les Directeurs généraux Adjoints, les Directeurs Centraux et Régionaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoins sera.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY

Ampliations :

- MPMEF/CAB..... 1
- DGI..... 1
- IGSF..... 1